

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres
• Afférents au C.M. : 11
• En exercice : 11
• Qui ont pris part à la délibération : 11
- Pouvoir : 0
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1

Date de la convocation : 23 mars 2014.

Objet de la délibération : Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire.

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et publication ou
notification du

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Josette MOUTET, doyenne des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Suffrages exprimés : 10
Abstention : 1
Monsieur Alain FAUCUIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Fait et délibéré à Les Saelles, le samedi 29 mars 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Alain FAUCUIT

27 Mars 2014

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- o Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstention : 1 (1^{er} Adj)
 - Abstention : 1 (2^è Adj)
 - Abstention : 1 (3^è Adj)

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Election des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Objet de la délibération :
Election des adjoints au
Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Date d'affichage :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

- **Election du Premier adjoint :**
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - nombre de bulletins : 11
 - suffrages exprimés : 10
 - abstention : 1

Et publication ou
notification du

Madame Georgette DESCHANELS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au Maire et est immédiatement installée.

- **Election du Second adjoint :**
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - nombre de bulletins : 11
 - suffrages exprimés : 10
 - abstention : 1

Monsieur Bernard BELLECULEE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire et est immédiatement installé.

7 AVR. 2014

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

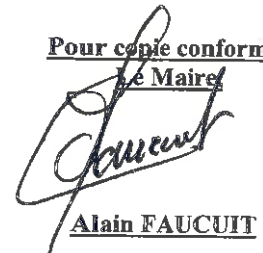
- nombre de bulletins : 11
- suffrages exprimés : 10
- abstention : 1

Monsieur Frédéric LABALME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain FAUCUIT

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Objet de la délibération :
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Date d'affichage :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et publication ou
notification du

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.


Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain FAUCUIT

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet de la délibération :
Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux, des commissions et vote des délégués de la communauté de commune suite à l'élection du Conseil Municipal.

Objet : Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux, des commissions et vote des délégués de la communauté de commune suite à l'élection du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont intervenus pour déclarer qu'ils sont présents pour assurer leurs responsabilités au sein du Conseil Municipal et demandent à participer pleinement aux syndicats intercommunaux et Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes auxquels la commune adhère.

Sont nommés les délégués suivants :

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

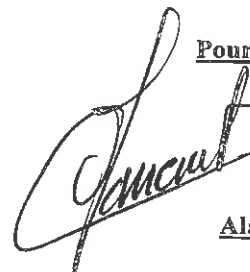
Et publication ou notification du

| | |
|---|--|
| Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes | Bernard BELLECULEE : Délégué Titulaire Frédéric LABALME : Délégué Suppléant |
| S.M.A.M. (Piscine La Perle d'Eau) | Alain FAUCUIT : Titulaire Josette MOUTET : Suppléante |
| Syndicat des Eaux du Pays des Vans (S.I.A.E.P.) | Alain FAUCUIT : Titulaire Jean-Jacques ARAKELIAN : Suppléant |
| Syndicat d'énergie de l'Ardèche (S.D.E. 07) | Jean-Jacques ARAKELIAN : Titulaire Corinne LEMAY : Suppléante |
| Syndicat du Ramassage Scolaire de la Vallée du Chassezac (S.I.R.S.) | Bernard BELLECULEE : Titulaire Georgette DESCHANELS : Titulaire |
| Syndicats des Inforoutes de l'Ardèche | Bertrand REMI : Titulaire Jean-Jacques ARAKELIAN : Suppléant |
| Groupement scolaire de Gravières | Georgette DESCHANELS : Titulaire Josette MOUTET : Titulaire Florence CADORNE : Titulaire |
| Office de Tourisme du Pays des Vans | Angélique AGULHON : Titulaire Corinne LEMAY : Titulaire |

| | |
|--|---|
| C.C.A.S. | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Vice-Présidente Josette MOUTET : Membre Angélique AGULHON : Membre Corinne LEMAY : Membre Béatrice CHALVET : Membre Maryse BROCHE : Membre Véronique GINIER : Membre Régine LOUVAT : Membre Michèle MOUTET : Membre Karine ROUSSEAU : Membre |
| Commission d'appel d'Offres | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Titulaire Bernard BELLECULEE : Titulaire Frédéric LABALME : Titulaire Bertrand REMI : Suppléant Béatrice CHALVET : Suppléant Jean-Jacques ARAKELIAN : Suppléant |
| Commission d'urbanisme | Frédéric LABALME : Titulaire Tous les conseillers municipaux |
| Commission administrative révision des listes électorales | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Vice-Présidente Corinne LEMAY : Membre |
| Syndicat Rivière du Chassezac | Alain FAUCUIT : Titulaire Jean-Jacques ARAKELIAN : Suppléant |
| Commission du Personnel | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Vice-Présidente Bernard BELLECULEE : Suppléant Josette MOUTET : Suppléant Bertrand REMI : Suppléant Corinne LEMAY : Suppléant |
| Commission Environnement et aménagement du Territoire | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Vice-Présidente Bernard BELLECULEE : Membre Florence CADORNE : Membre Béatrice CHALVET : Membre Corinne LEMAY : Membre Christian MICHEL : Coopté |
| Commission P.A.P.I. (Programmes d'Action de Prévention des Inondations) | Alain FAUCUIT : Président Georgette DESCHANELS : Vice-Présidente Josette MOUTET : Membre Angélique AGULHON : Membre Béatrice CHALVET : Membre Jean-Jacques ARAKELIAN : Membre |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Alain FAUCUIT

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet de la délibération :
Délégations aux adjoints –
Affaires financières/Affaires
sociales/Environnement &
Urbanisme.

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et publication ou
notification du

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Étaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Délégations aux adjoints

Affaires financières :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection de Madame DESCHANELS Georgette en qualité de première adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Georgette DESCHANELS, première adjointe au Maire à compter du 29 mars 2014 ;

Délégation permanente est donc donnée à Madame Georgette DESCHANELS, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ;

Par cette délégation, Madame DESCHANELS Georgette, première adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 portant nomination du régisseur et de son suppléant ;

Sachant que le suppléant Robert LAMOLIE n'occupe plus en tant que conseiller municipal suite aux élections communales du 23 mars 2014 ;

Il convient de modifier l'article 5 de l'arrêté du 31 octobre 2013 :

« Est nommé suppléant régisseur, Monsieur Jean-Jacques ARAKELIAN, domicilié à La Pontière - 07140 LES SALELLES » ;

Affaires sociales :

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire à l'effet de signer tous les documents et courriers afférents et en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Georgette DESCHANELS, Première Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales et ce, à compter du 29 mars 2014. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.


Environnement - Urbanisme :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric LABALME, Troisième Adjoint au Maire, est délégué à l'environnement et l'urbanisme. A ce titre, il sera notamment en charge du traitement des dossiers des dépôts de permis de construire, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des questions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux et aux déplacements urbains.

Délégation permanente est donc donnée à Monsieur Frédéric LABALME, Troisième Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers à compter du 29 mars 2014.

Ces délégations seront transmises à Madame Georgette DESCHANELS, à Monsieur Jean-Jacques ARAKELIAN, à Monsieur Frédéric LABALME, à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Trésorier Principal de Les Vans sous forme d'arrêté nominatif.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**


Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain FAUCUIT

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Objet de la délibération :
Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Date d'affichage :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire et des adjoints au Maire :

Population : 331 habitants.
Taux maximal de l'indice 1015.

Moins de 500 habitants :

- Le Maire : 17,00 % de l'indice 1015.
- Les Adjoints : 6,60 % de l'indice 1015.

Et publication ou
notification du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Commune de Les Saelles
- 7 Mars 2014



Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain FAUCUIT

Commune de les salettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération pour le remboursement des frais aux élus.

Objet de la délibération :
Délibération pour le
remboursement des frais
aux élus.

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

Date d'affichage :

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Et publication ou
notification du

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide le remboursement des frais aux élus.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Alain FAUCUIT



Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- o Afférents au C.M. : 11
- o En exercice : 11
- o Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

Objet de la délibération :
Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Date d'affichage :

Considérant qu'outre le Maire, Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Et publication ou
notification du

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Alain FAUCUIT | : Président |
| - Frédéric LABALME | : Titulaire |
| - Georgette DESCHANELS | : Titulaire |
| - Bernard BELLECULEE | : Titulaire |
| - Bertrand REMI | : Suppléant |
| - Béatrice CHALVET | : Suppléante |
| - Jean-Jacques ARAKELIAN | : Suppléant |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Alain FAUCUIT



7 MAR 2014

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- o Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Étaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération désignant la commission communale des impôts directs.

Objet de la délibération :
Délibération désignant la
commission communale
des impôts directs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Date d'affichage :

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Ardèche.

Et publication ou
notification du

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, Daniel DULAC (Propriétaire non-résident sur la commune), Martine CHOULET, Yves DUMAY, Jacques PASCAL (Propriétaire de Bois), Arlette CHARBONNEYRE, Guy CHATS (Propriétaire de Bois), Christian MICHEL, René MERLE, Philippe DAYMIER, Maryse BROCHE, Roland ALMERAS, Noëlle PORTAL, GRABLI Sarah.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire.


Alain FAUCUIT

Commune de Les Salettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de membres</u> | Séance du 29 mars 2014 à 9 heures. |
| • Afférents au C.M. : 9 | Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire. |
| • En exercice : 9 | |
| • Qui ont pris part à la délibération : 5 | Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Josette MOUTET, Bertrand REMI, Angélique AGULHON. |
| - Pouvoir : 0 | |
| - Pour : 5 | |
| - Contre : 0 | Absentes: Sylvine CHAUVIN, Patricia RIEU, Anne-Marie LOUCHE, Huguette MACARIO-RAT. |
| - Abstention : 0 | |
| | Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance. |
| Date de la convocation : 23 mars 2014. | Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer. |
| Objet de la délibération : Délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. pour l'élection des nouveaux membres et d'un vice-président. | Objet : Délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. pour l'élection des nouveaux membres et d'un vice-président. Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ; Le Maire, Président du C.C.A.S., expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président et des nouveaux membres. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer. |
| Date d'affichage : | Est candidate au poste de vice-présidente : Georgette DESCHANELS. |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le | Sont candidats en tant que membres : - Josette MOUTET, - Angélique AGULHON, - Corinne LEMAY, - Béatrice CHALVET, - BROCHE Maryse, - GINIER Véronique, - LOUVAT Régine, - MOUTET Michèle, - ROUSSEAU Karine. |
| Et publication ou notification du | |
| | Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. |

- 7 Mars 2014



Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain FAUCUIT

Commune de les salettes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- o Afférents au C.M. : 11
- o En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération fixant l'indemnité de conseil et de budget et délégation de signature pour une ligne de trésorerie.

Objet de la délibération :
Délibération fixant l'indemnité de conseil et de budget et délégation de signature pour une ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui donner la délégation de signature pour toute ligne de trésorerie éventuelle,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Albert THOMAS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Et publication ou
notification du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain FAUCUIT

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 à 9 heures.

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Etaient présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Josette MOUTET, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Florence CADORNE, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, formant la majorité des membres en exercice

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
23 mars 2014.

Objet : Délibération désignant les délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Objet de la délibération :
Délibération désignant les délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de la Communauté de Communes « Chassezac et Claysse » depuis le 1^{er} janvier 2014, composée de 15 communes (Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Saelles, Les Vans, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Montselgues, Saint-André-De-Cruzières, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère),

Date d'affichage :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013 créant ladite Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0019 du 28 octobre 2013 fixant la répartition des sièges,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain FAUCUIT, Maire et délégué titulaire de droit, en date du 29 mars 2014, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre) à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Et publication ou
notification du

Considérant que Madame Georgette DESCHANELS, Première Adjointe au Maire est déléguée titulaire de droit suite à la démission de Monsieur Alain FAUCUIT,

Considérant que Madame Georgette DESCHANELS, déléguée titulaire, présente en date du 29 mars 2014, sa lettre de démission adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre) à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Suite aux deux démissions visées ci-dessus, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant, en application automatique de désignation dans l'ordre du tableau,

Sont nommés :

- Monsieur Bernard BELLECULEE (2^{ème} Adjoint au Maire) : délégué titulaire,
- Monsieur Frédéric LABALME (3^{ème} Adjoint au Maire) : délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain FAUCUIT

